

INSCRIPTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 **ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO SAINT GENIS LES OLLIERES**

Pour valider l'inscription définitive de votre enfant à l'école, vous devez faire 2 démarches distinctes dans l'ordre suivant :

1 : Inscription administrative auprès de la mairie :

Pour cela, il faut remplir **entièrement** la fiche d'inscription à télécharger sur le site www.mairie-stgenislesollieres.fr : rubrique vie famille/ puis école maternelle (liste Pièces Jointes)

Joindre **des photocopies lisibles** de toutes les pages du livret de famille, une photocopie de la page du carnet de santé avec les vaccins obligatoires et une photocopie d'un justificatif de domicile si vous habitez saint Genis (sinon il faut faire une demande de dérogation à votre mairie d'habitation : cette demande sera étudiée ensuite en commission scolaire).

Et déposer [dans la boîte aux lettres de la mairie](#) ou [au service scolaire auprès de Mme Carlin](#) l'ensemble de ces documents.

Bâtiment F : entrée au 10, rue de la Vuldy (à côté du restaurant scolaire)

Tél : 04-78-57-11-85

Vous trouverez également auprès du service scolaire les renseignements concernant les temps périscolaires (cantine, garderie).

2 : Rencontre avec la directrice de l'école maternelle pour finaliser l'inscription :

Permanences sans rendez-vous à l'école

- Pour **les enfants nés en 2022 et ceux nés en 2021 et 2020** (uniquement pour les nouveaux élèves) les inscriptions auront lieu :

- Mercredi 12 mars de 8h00 à 12h00
- Vendredi 14 mars de 8h00 à 11H30 et de 13H00 à 18h00
- Mercredi 19 mars de 8h00 à 12h00
- Vendredi 28 mars de de 8h00 à 11H30 et de 13H00 à 18h00

Les permanences de la maternelle sont communes avec le service scolaire et l'école élémentaire.

Si vous ne pouvez pas venir sur ces créneaux, merci de prendre RDV au 04 78 57 07 38 (bureau de la directrice)

Adresse : Bureau de la directrice de l'école maternelle, Mme MIRAMAND Béatrice

Bâtiment F : entrée au 12, rue de la Vuldy (à l'arrière du groupe scolaire)

Tél : 04-78-57-07-38

La personne exerçant l'autorité parentale doit apporter **les documents originaux suivants** :

- Livret de famille
- Carnet de santé attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication médicale.
- Certificat de radiation si votre enfant fréquentait déjà une autre école.
- Photocopie du jugement si divorce (concernant le mode de garde) si besoin.

➤ L'attestation d'assurance ne vous sera demandée qu'au jour de la rentrée pour l'année scolaire 2025-2026.

Les enfants nés en 2023 ne seront pas accueillis à l'école à la rentrée 2025, mais l'année suivante (rentrée septembre 2026)